

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1701

présenté par  
M. Gosselin  
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La personne de confiance est informée de cette demande. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu du statut central de la personne de confiance, il est nécessaire que celle-ci soit informée de la demande du patient.